

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2003-04-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 2003- 04 AFIN D'INTRODUIRE UN PLAN DES ILOTS DE CHALEUR URBAINS ET LES MESURES D'ATTÉNUATION APPROPRIÉES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement # 2003-04-10 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

1. Règlement #2003-04-10 vise à modifier certaines normes réglementaires par :

- l'ajout de l'article 1.4 afin de mettre en place des mesures dans les secteurs les plus affectés par le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

- l'ajout de la carte 6 ;

QUE le règlement soit disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 7e jour de mai 2024.

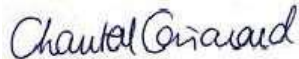


Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 7 mai 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7e jour de mai 2024.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière